

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 21 mai 2025

Objet de la délibération
Tarif et règlement judo 2025/2026

Numéro de la délibération
N° 22.2025

Date de la convocation
13/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-et-un mai à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Alain FAUST, David LE GUEN, Jean-Pierre PIC

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Alain FAUST

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

VU le code du sport, notamment ses dispositions relatives à l'enseignement, à l'encadrement et à l'organisation des activités physiques et sportives ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SIVOM de proposer des activités sportives encadrées par des professionnels diplômés, accessibles financièrement aux familles et organisées dans un cadre sécurisé ;

Le Président **PROPOSE** le tarif suivant et le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour le judo de l'année scolaire 2025/2026 ;

60,00€ le trimestre

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, date de rentrée scolaire. À compter de cette date, la délibération n°13.2024 du 16 mai 2024 fixant le tarif et le règlement judo 2024/2025 ;

-d'approuver le tarif du judo proposé pour l'année scolaire 2025/2026 ;

-d'approuver le règlement intérieur du judo annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2025/2026 ;

AR Prefecture

005-240500264-20250521-22_2025-DE
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°22.2025 – Tarif et règlement judo 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Alain FAUST

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Faust', is written over the text of the secretary's name.

AR Prefecture

005-240500264-20250521-22_2025-DE
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°22.2025 – Tarif et règlement judo 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

REGLEMENT INTERIEUR JUDO 2025/2026

Le judo est une discipline proposée aux enfants à partir de la grande section de maternelle.

Les cours débuteront fin septembre et auront lieu le mardi ou le mercredi en fin de journée, selon l'âge de votre enfant.

Pour permettre une continuité et une progression dans l'activité, tout enfant qui s'inscrit dans une discipline s'engage, dans la mesure du possible, à la suivre sur toute la durée du cycle.

ARTICLE 1 : Licence

La licence est obligatoire et sera remise par le professeur. Il faudra la conserver toute l'année dans le passeport judo.

ARTICLE 2 : Discipline

Toute mauvaise tenue ou incorrection pourra être sanctionnée. Les sanctions seront décidées par le professeur et le SIVOM et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité.

ARTICLE 3 : Hygiène

Tout pratiquant s'engage à avoir un équipement propre et correct et à avoir une hygiène corporelle saine (pieds propres, ongles coupés).

ARTICLE 4 : Ponctualité

Les judokas sont tenus de respecter les jours et horaires d'entraînement réservés à leur groupe (sauf consigne spéciale de l'entraîneur).

Il est recommandé pour le bon fonctionnement des cours :

- D'être à l'heure
- De ne pas perturber la fin du premiers cours et d'attendre calmement
- Pour les absences prévues, si possible en informer le professeur la semaine précédente.

ARTICLE 5 : Annulation ou report des cours

Le professeur se réserve le droit d'annuler les cours en cas de mauvaises conditions météorologiques (passage du col du Lautaret).

De plus, la salle étant polyvalente, elle sera parfois indisponible pour certains évènements.

Le professeur ne peut pas s'engager à rattraper toutes les séances, il le fera dans la limite de ses disponibilités personnelles et de la disponibilité de la salle.

ARTICLE 6 : Tarifs

Cours de judo : 60€/trimestre

C'est un forfait : les annulations de cours et les absences des enfants ne donnent lieu à aucune réduction.

La facturation est établie à l'issue de chaque trimestre par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↪ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↪ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↪ par prélèvement en apportant un RIB et le mandat de prélèvement au moment de l'inscription.

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Licence : montant à confirmer par la fédération (tarif 2024-2025 41€)

Le paiement se fait uniquement par chèque bancaire à l'ordre de la FFJDA

Merci de faire un chèque par enfant.

AR Prefecture

2024-2025-41€-20250521-22_2025-DE
Reçu le 28/05/2025

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Le judo est une activité proposée par le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Le personnel habilité en charge du service, la fédération de judo et le trésor public sont les seuls destinataires des informations personnelles concernant les élèves.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions au judo. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservations légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : e.faure@sivom05.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie

51 route des grands cols

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20250521-22_2025-DE
Reçu le 28/05/2025